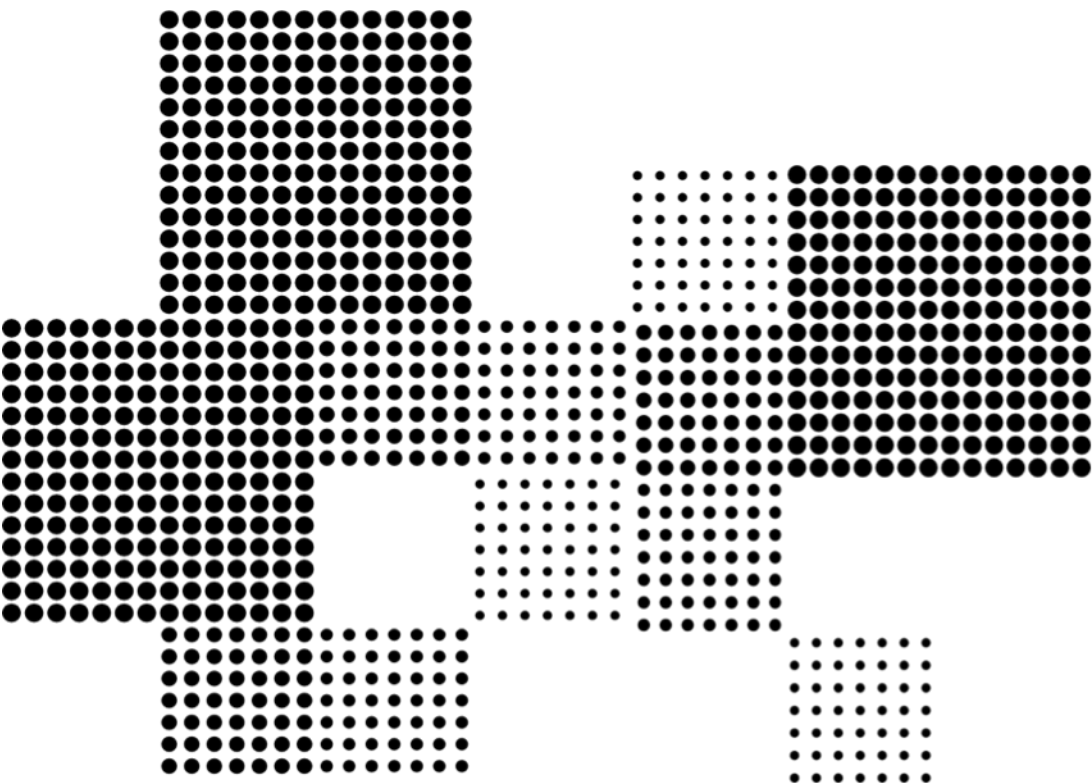




Le 24 janvier 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 24 janvier 2025 - SOMMAIRE

Décisions du Maire :

7	16/01/2025	Théâtre - Fourniture de matériels "lumière" - Procédure déclarée sans suite
8	17/01/2025	Géolocalisation de véhicules, Abonnement aux services télématiques - Contrat MASTERNAUT
9	17/01/2025	Télétransmission, abonnement aux services FAST - Contrat DOCAPOST FAST

Arrêtés du Maire :

45	20/01/2025	Modification temporaire de la circulation et/ou stationnement - rue Rolland Garros NDG - Réparation sur fuite d'eau - Entreprise STGS
46	21/01/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place Bance Lucas TRQ - Entreprise VASSE Paysage
47	23/01/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Aménagement de réseaux - Avenue du Président Kennedy Ndg- Entreprise TRP-Normandie
49	24/01/2025	Règlementation de l'utilisation des terrains de sports : fermeture des terrains de football et de rugby 25 et 26 janvier

Objet : Fourniture de matériels "lumière" pour le Théâtre de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R 2123-1 1°, R.2185-1 et R.2185-2,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Considérant qu'en date du 7 mai 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée ouverte, a été publié sur le site internet de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation MPE76, pour lancer une consultation concernant la fourniture de matériels "lumière" pour le Théâtre de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que les offres pouvaient être déposées jusqu'au 4 juin 2024, que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que deux entreprises ont remis une offre,

Considérant que la Ville est toujours dans l'attente de la réponse de l'organisme financeur concernant l'attribution d'une subvention,

Considérant que le délai de validité des offres a expiré le 10 novembre 2024 et qu'un des soumissionnaires a refusé de prolonger le délai de validité,

DÉCIDE

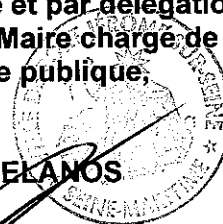
DE DECLARER cette procédure sans suite conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande publique

DE RELANCER une nouvelle consultation au premier trimestre de l'année 2025

À Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 janvier 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,**

Dominique DELANOS



Objet : Contrat d'abonnement aux services Télématicques pour le service logistique

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat d'abonnement aux services Télématicques pour la géolocalisation des 4 véhicules de la Ville, équipés d'un système « Ampiroll »,

Vu la proposition de contrat faite par la société MASTERNAUT pour une durée de 36 mois, du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2028,

DÉCIDE

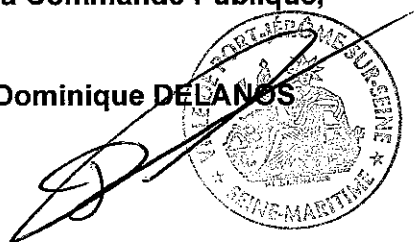
DE PASSER avec la société MASTERNAUT un contrat d'abonnement aux services Télématicques pour la géolocalisation des 4 véhicules de la Ville, équipés d'un système « Ampiroll », pour une durée de 36 mois, pour un montant mensuel de 60,00 € HT, soit un montant annuel de 720,00 € HT,

DE DIRE que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 17 janvier 2025

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,**

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

n°9/2025

Objet : Contrat d'abonnement annuel aux services FAST pour divers services

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour optimiser la gestion des contrats liés aux services FAST, il a été décidé de les regrouper en un seul et unique contrat,

Vu la proposition du contrat faite par la société DOCAPOST FAST pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, reconductible par voie expresse pour une année,

DÉCIDE

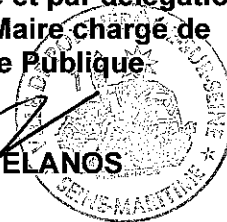
DE PASSER avec la société DOCAPOST FAST, un contrat pour un abonnement annuel aux services Fast, pour un montant annuel de 6 608,00 € HT,

DE DIRE que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 17 janvier 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**

Dominique DELANOS



**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Réparation sur fuite d'eau – Rue Rolland
Garros - Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la réparation d'une fuite d'eau constatée en face du 12 rue Rolland Garros, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation piétonne et de stationnement.

ARRÊTE

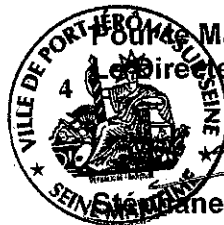
Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise STGS en face du 12 rue Rolland Garros du mardi 21 janvier 2025 au lundi 3 février 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 janvier 2025



Maire et par délégation,
Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°46/2025 (TQL)

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement
Travaux chez particulier – Place Bance Lucas – du 22
janvier au 2 février 2025 – Entreprise VASSE PAYSAGE**

Le Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route,
Vu le code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté du maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux place Bance Lucas, du 22 janvier 2025 au 2 février 2025, sur la commune déléguée de Triquerville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La place Bance Lucas sera partiellement interdite au stationnement, du 22 janvier 2025 au 2 février 2025 de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à l'occupation du domaine public, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 21 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
le Maire délégué de Triquerville,

Catherine RACINE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Aménagement de réseaux – Avenue du Président Kennedy - Entreprise TRP-Normandie**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de l'aménagement de réseaux, avenue du Président Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation piétonne et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores avenue du Président Kennedy du lundi 3 février 2025 au lundi 7 avril 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise TRP NORMANDIE est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,



30/01/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Réglementation de l'utilisation des terrains de sports

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et suivants

Vu l'arrêté 220 du 7 juillet 2021.

Considérant qu'il convient de préserver l'état des terrains de sports et des utilisateurs en période d'intempéries,

Considérant l'état actuel de dégradation des terrains de sports, il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire de ces installations,

ARRÊTE

Article 1 :

Les terrains de football et de rugby du stade Virmontois, le terrain de football du complexe sportif Charles Péguy et le terrain de rugby du stade des cités sont fermés du samedi 25 janvier au dimanche 26 janvier 2025 inclus.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Police intercommunale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 janvier 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le responsable du Service des Sports
Pôle Services à la Population,**

Sylvain LAIR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE